

Groupe de travail IG mutation

Le 3 novembre 2009, un groupe de travail s'est consacré à l'examen de l'IG mutation suite au CTP du 8 juillet 2009 et à une première réunion le 15 septembre 2009. Dans le cadre de la création du Service National d'Enquête (ex DNECRF+CSCE+RSI), l'administration souhaite étendre la notion de postes à profil.

Syndicats présents : CFDT, CGT, Solidaires.

Pour l'administration : Mmes Perrault et Mingone, M. Forget.

Une déclaration liminaire intersyndicale a été effectuée :

« Vu le contexte particulier de réforme dans lequel nous nous trouvons et au regard du projet d'instruction générale mutation que vous nous avez communiqué, les organisations syndicales présentes, demandent que cette instruction fasse l'objet d'une nouvelle écriture chaque année avec un débat contradictoire avec les organisations syndicales.

Nous vous demandons également de débattre dès aujourd'hui, de la traduction des engagements ministériels, notamment sur les garanties collectives et individuelles des agents, dans cette instruction générale mutation et dans tous autres documents, comme la note (citée en page 10 du projet) relative aux conditions d'affectation des agents lors de la mise en place des DIRECCTE et des DDI, note dont nous demandons communication.

Dès à présent, il apparaît essentiel de faire figurer dans l'instruction générale applicable dès 2010, un préambule visant à traduire et réitérer les principaux engagements pris par Mme LAGARDE :

- *L'absence de mobilité contrainte et / ou forcée,*
- *La garantie de la continuité des mouvements durant les restructurations en cours,*
- *Favoriser la mobilité entre les deux niveaux, régional et départemental.*

Cela passe notamment par l'abandon dès 2010 de la règle non écrite de maintien à 2 ans dans la résidence, la suppression de la double domiciliation, la transparence sur les effectifs cibles et la suppression des postes à profil enquêteurs (SNE et BIEVS).

D'autre part, nous vous demandons un calendrier précis et rapide pour les autres groupes de travail concernant le concours spécial de B en A et l'état d'avancement des dossiers carrières (échelon terminal du grade d'inspecteur, fusion des deux grades d'IP). »

Les réponses de l'administration :

Sur l'absence de mobilité géographique imposée du fait de la réforme, M. Forget a proposé d'inclure une précision dans la rédaction de l'IG : « Aucune mutation d'office ne sera effectuée à l'occasion de la création des DDI et DIRECCTE ».

Cette garantie figurera également dans une note de « positionnement initial des agents entre DIRECCTE et DDI ». Etablie à partir des circulaires du Premier ministre (27 février 2009 notamment) et des chartes de gestion des DDI et DIRECCTE (en cours de rédaction), cette note, en cours de finalisation, définirait les modalités d'intégration des agents dans les deux futures administrations.

L'administration a également garanti que, malgré les réformes en cours, des mouvements de mutation auraient lieu en 2010. Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la dernière réunion du présent groupe de travail, l'avis des préfets ne sera pas sollicité pour l'élaboration du tableau 2010.

« Règle des 2 ans » : Alors que pour la CFDT, les heures de la CCRF semblent comptées, M. Forget a répondu que celle-ci ne sera pas abolie. Cependant, elle pourra être appliquée avec davantage de souplesse pour tenir compte des conséquences administratives des réformes en cours.

Sur l'abandon de l'obligation d'un double domicile pour bénéficier d'un rapprochement légal, les syndicats ont rappelé que cette exigence n'était pas prévue par la loi. Ils ont cité de nombreux exemples d'agents pénalisés dans leurs vœux de mutation par cette exigence. L'administration a affirmé son attachement à la nécessité d'une double domiciliation pour justifier de cette priorité légale. Elle a cependant reconnu que l'exigence de deux résidences alourdissait l'examen des dossiers et s'est engagée à étudier l'opportunité du maintien de cette condition.

A propos de la réintroduction de postes à profil pour certains enquêteurs, l'administration s'est montrée inflexible. Dans la prochaine mouture de l'IG mutation, les postes d'enquêteur au Service national des enquêtes ne seront plus accessibles par le tableau de mutation ouvert à l'ensemble des agents mais feront d'appel à candidature avec fiche de poste.

Devant les agents de l'actuelle DNE réunie en séminaire, la semaine dernière, le représentant de l'administration centrale présent aurait pourtant évoqué une banalisation (moins d'enquêtes de filière, quadruplement de l'activité contentieuse ...) du rôle des enquêteurs du SNE. Cette nouvelle position apportait de l'eau au moulin de la CFDT qui dénonce le recours au « profil ». L'administration centrale s'est retranchée derrière une mauvaise compréhension du discours tenu.

Les emplois administratifs du SNE sont, quant à eux, réintégrés dans le tableau général de mutation.

Le décret SNE est en cours de signature. Un second appel à candidature pour 16 « cyber enquêteurs » sera publié. Pour éviter d'induire les collègues en erreur sur la nature exacte des fonctions (compte tenu des déclarations en séminaire), la CFDT a demandé une vérification de la fiche de poste.

Parmi les évolutions retenues dans le projet de la future IG, la liste des résidences offertes à la mutation reprend les DD(CS)PP et les DIRECCTE. Le passage d'une structure à l'autre relèvera du tableau de mutation. 6 demandes pourront être émises (au lieu de 4 précédemment). Une réflexion concernant l'attribution de points supplémentaires (actuellement 10, passer à 7 ?) pour certains départements en sous-effectif chronique n'a pas abouti. La liste des départements concernés pourrait se concentrer sur l'Ile de France et la Picardie. Le barème en vigueur demeure pour le tableau 2010.

Questions diverses

Effectif implanté 2010 :

L'administration considère que des mutations peuvent être effectuées en l'absence d'effectif théorique. La CCRF a fonctionné ainsi en 2009. Le tableau de mutation 2009 sera exploité jusqu'au 31 décembre, des mouvements hors tableau pourraient également être étudiés pour tenir compte de l'impact de la réforme des structures administratives.

Cependant, pour l'exercice 2010, l'administration centrale compte prononcer les mutations sur la base d'un nouvel effectif cible. Il intégrera les baisses d'effectif 2009 et 2010 ainsi que les transferts entre DD(CS)PP et DIRECCTE.

La parution de la circulaire de Mme Lagarde du 17 septembre a permis à la sous-direction A d'effectuer, région par région, une répartition des effectifs entre le pôle C de la DIRECCTE et les DD(CS)PP. L'administration ne nous a pas communiqué les valeurs globales.

Ces nouveaux effectifs cibles régionaux sont transmis aux DR cette semaine afin qu'ils effectuent une répartition par département. Le résultat de ce travail fera l'objet d'une consultation du CTP C, début janvier 2010.

Promotions aux choix :

Pour les promotions intra catégorielles, le texte réglementaire (ratios promus-promouvables) n'est pas paru. Il est espéré pour les CAP de décembre 2009.

Compte tenu des dates prévues pour les CAP, l'administration considère que les candidatures pour les passages en A ou B devront lui parvenir pour le 13 novembre 2009. La note PCM est en cours de publication. 54 promotions de B en A et 30 promotions de C en B seront effectuées.

Décret DIRECCTE :

Le texte serait signé et en voie de publication.

Décret DDI :

Le processus est moins avancé, la rédaction est en cours de finalisation.

Recrutement 2010 :

Des concours seront prévus pour le recrutement de contrôleurs et d'inspecteurs. L'administration ne communique pas le nombre de postes.

Concours interne spécial de B en A, linéarité IP2-IP1, 12^{ème} échelon de A porté à l'IB 801 :

Une modification du statut A de la CCRF est nécessaire pour la création de la nouvelle modalité d'accès au grade d'inspecteur. Le bureau G2 a en charge la partie du dossier qui concerne la nature des épreuves et le programme.

Pour la linéarité des deux grades d'IP et le dernier échelon des inspecteurs porté à l'indice brut 801, les dossiers ont été transmis au Secrétariat général de Bercy.

Définition du « A+ » :

La CFDT a évoqué une récente note de la MIRATE qui ne mentionne pas le grade d'IP de la CCRF parmi une énumération de A+. Ceci est susceptible de troubler la constitution des organigrammes des futures structures administratives. L'administration centrale, par l'intermédiaire de l'IGS, est intervenue auprès de la MIRATE afin d'exprimer un désaccord sur ce classement.

Calendrier prévisionnel (sous réserve) :

GT RGPP : 25 novembre 2009

CTP C : 2 décembre 2009 (rapport sur les moyens, RGPP, IG mutation ...)

Bureau de branche : 3 et 4 décembre 2009

CAP A : 9 et 10 décembre 2009

CAP C : 15 décembre 2009

CAP B : 17 décembre 2009

Projet de CTP C : début 2010 (effectif 2010 ...)